



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2023-10-26-00004

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative à la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers, au titre des
articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de l'élaboration du plan de prévention
des risques inondations (P.P.R.i.) de la commune de Mirande et de la révision de ceux des communes de
Condom, Castéra-Verduzan et l'Isle de Noé**

Le Préfet du Gers

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023, nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021, nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Mme Julie DAVID, sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous préfet d'Auch ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le plan de prévention des risques inondation de la commune de l'Isle-de-Noé approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2007 ;

VU le plan de prévention des risques inondation de la commune de Condom approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2007 ;

VU le PPRI de la commune de Castéra-Verduzan approuvé par arrêté préfectoral le 25 novembre 2008 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 juillet 2022 portant prescription de la révision du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Condom, de l'Isle-de-Noé et de Castéra-Verduzan ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2022 portant prescription de l'établissement du plan de prévention du risque inondation sur la commune de Mirande ;

VU les avis des collectivités territoriales, services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation ;

VU l'accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 12 juillet 2023;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment une note de présentation, un dossier cartographique, un règlement, un résumé non technique, un rapport environnemental ainsi que l'accusé de réception du 12 juillet 2023 de l'autorité environnementale ;

VU le courrier du 28 septembre 2023 du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique du dossier relatif aux projets de révision des plans de prévention des risques inondation (PPRI) des communes de Condom, l'Isle-de-Noé, Castéra-Verduzan et au projet d'élaboration du PPRI de la commune de Mirande ;

VU la décision n°E23000085/64, en date du 17 octobre 2023 du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Régis LEBASTARD, directeur des services techniques et de l'urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée et M. Philippe SEROIN, viculteur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale n'a pas formulé d'avis sur l'élaboration des PPRI des communes de Castéra-Verduzan, Condom, Mirande, et l'Isle-de-Noé ;

CONSIDÉRANT que le délai de trois mois à compter du 12 juillet 2023, date de l'accusé de réception de la demande jugée complète, est échu ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de considérer que le dossier d'élaboration des PPRI des communes de Castéra-Verduzan, Condom, Mirande, et l'Isle-de-Noé bénéficie d'un avis tacite de l'autorité environnementale ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours consécutifs, commençant à courir le lundi 4 décembre 2023 et prenant fin le mercredi 3 janvier 2024 est ouverte sur les communes de Mirande, Condom, l'Isle-de-Noé, Castéra-Verduzan.

La commune de Condom a été désignée commune siège de l'enquête publique.

Elle porte sur la demande présentée par la direction départementale des territoires du Gers, au titre des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de révision des plans de prévention des risques inondation (PPRI) des communes de Condom, l'Isle-de-Noé, Castéra-Verduzan et de l'élaboration du plan de prévention des risques de la commune de Mirande.

Les pièces, du dossier de PPRI présenté à l'appui de cette demande comportant notamment la note de présentation non technique, le règlement, le dossier cartographique, la note et les avis sur les projets de plans par les personnes publiques associées dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement, sont consultables sur le site www.gers.gouv.fr

Article 2 : Autorité responsable du projet

Toute information relative à cette demande peut être sollicitée auprès de la direction départementale des territoires, service eau et risques, unité risques naturels et technologiques, responsable du projet (ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Régis LEBASTARD, directeur des services techniques et de l'urbanisme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Pau pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement de M. Régis LEBASTARD, la poursuite de l'enquête sera confiée, sans délai, à M. Philippe SEROIN, viculteur à la retraite, désigné comme suppléant par le tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Lieu de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera sur les communes de Mirande, Condom, L'Isle-de-Noé et Castéra-Verduzan.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment une note de présentation, un dossier cartographique, un règlement, un résumé non technique et un rapport environnemental ainsi que l'accusé de réception du 12 juillet 2023 de l'autorité environnementale :

- sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Actions de l'État > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ;
- sur un poste informatique : dans les bureaux de France Services de Condom (28 rue Gambetta -La Ténarèze – Centre Social – 32100 Condom) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur support papier à la mairie de Condom, siège de l'enquête publique : le dossier d'enquête unique comprenant tous les documents relatifs aux projets de plan de prévention des risques inondation des communes de Condom, Mirande, Castéra-Verduzan et l'Isle-de-Noé, restera déposé à la mairie de Condom, siège de l'enquête publique, sur support papier et tenu à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur support papier dans les mairies de Castéra-Verduzan, Mirande et L'Isle-de-Noé : chaque commune sera dépositaire de la partie du dossier qui concerne uniquement sa commune.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- en adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur : les observations du public pourront être adressées, pendant la même période, au commissaire enquêteur :
 - soit par courrier postal adressé à la mairie de Condom, siège de l'enquête publique (38 rue Jean-Jaurès 32100 Condom, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.
 - soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-ppricondom@gers.gouv.fr
Les observations émises par courriels seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Actions de l'État > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).
- en consignnant ses observations sur le registre d'enquête publique : le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur les registres d'enquêtes uniques ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans les mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le mercredi 3 janvier 2024** ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Monsieur Régis LEBASTARD, commissaire enquêteur, assure une permanence en mairie pour recevoir les observations du public, comme suit :

- Condom : lundi 4 décembre 2023 de 9h00 à 12h15
mercredi 3 janvier 2024 de 14h00 à 17h15
- Castéra-Verduzan : vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h30
- L'Isle-de-Noé : mercredi 20 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mirande : vendredi 29 décembre 2023 de 14h00 à 16h30

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage,
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (article 3) ;
- dans les mairies de Condom, Mirande, l'Isle-de-Noé et Castéra-Verduzan ainsi que dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires des communes concernées ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique / Actions de l'État / Environnement / AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur. Celui-ci les clos et les signe.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé dans les mairies de Mirande, Condom, l'Isle-de-Noé et Castéra-Verduzan, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 11 : Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Actions de l'État/ Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) / Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou dans les mairies de Mirande, Condom, l'Isle-de-Noé et Castéra_Verduzan.

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, les décisions pouvant être adoptées par le préfet à l'issue de la procédure sera l'approbation par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondation des communes de Mirande, Condom, L'Isle-de-Noé et Castéra-Verduzan.

Article 13 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 14 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mirande, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Condom, Monsieur le directeur départemental des territoires, Messieurs les maires des communes de Condom, Mirande, Castéra-Verduzan, L'Isle-de-Noé, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **26 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
de la préfecture du Gers



Julie DAVID